



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

255, rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la nomination de Madame Alice MILLIA-LIBAUD, Cheffe du service comptable mutualisé

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à Madame MILLIA-LIBAUD.

ARRETE

Article 1 : Madame Alice MILLIA-LIBAUD, Cheffe du service comptable mutualisé est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de ses compétences:

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 500€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.
- Signature des bordereaux comptables de dépenses et de recettes en cas d'absence ou d'indisponibilité du vice-président en charge des finances, du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et services publics et du directeur des finances.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Alice MILLIA-LIBAUD

Fait à Périgueux, le 04 MAI 2026

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

A. MILLIA-LIBAUD
Cheffe du service comptable mutualisé